



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
7 AVRIL 2025

OBJET :

**Affectation des
résultats définitifs
2024**

2025 C10

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire de séance

Frédéric BESSET

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23/04/2025

ID : 060-200009918-20250407-2025_C10-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 1^{er} avril 2025, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 8

Étaient présents : Mmes DUBUISSON, LAMBRE, SVITEK, ALKAYA et MM. BOUCHER, CARON, BESSET, DAVENNE

Étaient excusés : Mmes DHOURY-LEHNER, BEN HAMOU, MOUSSATEN, PEREZ, SLIVINSKI, COUELLE, VIARD, ZRARI et MM. RAZACK, BOSINO, DARDENNE, RUFFAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BESSET

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la délibération en date du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu, la délibération en date du 11 décembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget 2024,

Vu, les comptes de gestion et administratif de l'année 2024.

Le résultat de l'exercice 2024 se présente ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	211 434,18 €
Dépenses	138 677,79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	72 756,39 €
Résultat antérieur reporté	238 415,11 €

Résultat d'exploitation	311 171,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	47 149,60 €
Dépenses	89 670,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-42 520,40 €
Résultat antérieur reporté	-4 808,82 €
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	-47 329,22 €
Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Résultat d'investissement après RAR	-47 329,22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat global à la clôture de l'exercice 2023 (Résultat d'exploitation + résultat d'investissement après RAR)	263 842,28 €

L'exercice 2024 ne comporte pas de restes à réaliser.

L'exercice 2024 du budget SMBCVB se solde par un résultat global à la clôture (addition des sections de fonctionnement et d'investissement) de **263 842,28 €**.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation au 31 décembre 2024 est de **311 171,50 €**. Il convient de l'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 - réserves, pour un montant de **47 329,22 €**.

Il est proposé d'affecter le solde, d'un montant de **263 842,28 €**, en section d'exploitation au chapitre 002 – recettes.

Il sera reporté en report à nouveau de la section d'investissement au chapitre 001 – dépenses, le résultat de clôture 2024 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit **47 329,22 €**.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 telle que :**
 - **Reporter le déficit de 47 329,22 € au chapitre 001 (dépenses) de la section d'investissement,**
 - **Affecter le résultat de fonctionnement en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 – réserves à hauteur de 47 329,22 €,**
 - **Reporter le solde de fonctionnement d'un montant de 263 842,28 € au chapitre 002 (recettes).**